

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
MICHPATIM
PARCHAT CHEKALIM
SAMEDI 9 FEVRIER 2013
29 CHEVAT 5773

46^e année

20

EDITORIAL

par Haïm NISENBAUM

Norme indépassable

On dit souvent que le texte de la Torah parle à notre temps, qu'il n'est pas un enseignement ancien mais, au contraire, un message d'une éternelle actualité. Parfois, une telle idée surprend : un texte vieux de plusieurs millénaires aurait des accents contemporains ? Alors que l'époque est si fière de sa modernité, il y a là, sans doute, de quoi surprendre. Pourtant, voici justement que, dans le cycle hebdomadaire de lecture de la Torah, c'est une partie qui porte un nom bien ambitieux que nous lisons cette semaine : Michpatim – les lois, les statuts. C'est ainsi que, juste après le Don de la Torah au Sinaï, sujet central de la lecture de la semaine passée, c'est la notion de norme qui apparaît – faut-il dire enfin ? – au grand jour. Il est vrai que l'existence d'une norme à laquelle tous se réfèrent – qui dépasse les intérêts particuliers, les clivages de toutes sortes, même légitimes – est l'élément fondateur de toute société organisée et, finalement, de toute civilisation. Pouvoir dire le permis et l'interdit, le juste et l'erroné, le bon et le mauvais : c'est à cela que se reconnaît le monde des hommes. C'est dire qu'il existe des idées essentielles sur lesquelles reposent toutes nos belles

constructions intellectuelles et sociales. La loi des hommes n'en est, d'une certaine façon, que la traduction ; elle se constitue en écho d'une sagesse, d'une vision du monde qui ont traversé les âges. Remettre en cause de tels équilibres, par nature précieux et fragiles, est loin d'être une entreprise anodine ou sans conséquences, comme une simple mise à jour de conceptions vieilles. Le risque est réel de faire trembler des édifices qui sont le cadre même de notre vie, collective et individuelle.

La loi devrait-elle donc rester immuable parce que la norme, transmise de siècle en siècle, retentit avec toujours autant de grandeur ? N'y aurait-il pas de place pour l'évolution des sociétés et des modes de vie ? Il est clair que nul ne peut confondre éternité et immuabilité, transmission et immobilisme. Certes le monde bouge et les hommes avec lui. Mais si les adaptations, même nécessaires, aboutissent à sortir des cadres qui, justement, définissent la civilisation, vers quoi nous dirigent-elles ? L'être humain est, heureusement, changeant et c'est pourquoi il doit avoir des points d'ancrage forts : une certaine sagesse...

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Michpatim Servir le Maître

Les lois de la Torah sont fondamentalement différentes des lois qui régissent la société séculière.

Pour qu'elles restent d'actualité, les lois de la vie moderne doivent être constamment remaniées, puisqu'elles reflètent les mœurs en vogue. Les exemples d'amendements, de projets de lois, de lois, faisant écho aux goûts du jour, prolifèrent.

Mais la Torah est éternelle. Parce qu'elles émanent de la Sagesse de D.ieu, les injonctions énumérées ne peuvent changer. La sagesse de D.ieu est illimitée et s'applique à toutes les situations, à tous les environnements.

Que se passe-t-il donc quand nous étudions des lois qui paraissent aujourd'hui obsolètes ? Les Juifs pratiquants n'ont aucun souci à être convaincus qu'elles sont toujours pertinentes. Mais il faut bien reconnaître que pour de nombreuses personnes, cela ne suffit pas. L'étude de la 'Hassidout jette la lumière sur la signification que ces lois prennent pour chacun d'entre nous, dans le monde contemporain et démontre concrètement l'éternité de la Torah.

La Sidra de cette semaine, qui enseigne de nombreux commandements, nous en apporte un exemple remarquable.

Choisissons-en un qui pourrait paraître complètement dépassé et émerveillons-nous devant la profondeur de la sagesse du système législatif de la Torah.

Il s'agit des lois de l'esclavage. Qu'est-ce qui pourrait paraître plus hors de propos dans notre société égalitaire ? Comment l'étude de ces lois peut-elle apporter du sens à la vie d'un être évolué, appartenant au vingt-et-unième siècle ?

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat MICHPATIM

PARIS — ILE DE FRANCE
Entrée : 17h 41 • Sortie 18h 50

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

| | | | | | |
|----------|-------|-------------|-------|------------|-------|
| Bordeaux | 18.02 | Lyon | 17.39 | Nantes | 18.01 |
| Grenoble | 17.36 | Marseille | 17.42 | Nice | 17.33 |
| Lille | 17.34 | Montpellier | 17.47 | Strasbourg | 17.21 |
| | | Nancy | 17.27 | Toulouse | 17.57 |

à partir du dimanche 3 février 2013

Heure limite du Chema : 10h41 Pose des Téléphones : 7h13
Molad : dimanche 10 février à 17h 37 minutes et 13 'Halakim
Roch 'Hodech Adar: dimanche 10 et lundi 11 février 2013



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique -
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

La Torah distingue quatre catégories d'esclaves. L'un d'entre eux est le *évév canaani*, un esclave non-juif acheté par un Juif ou acquis lors d'une conquête. Le sort de cet esclave l'oblige à rester dans la maison du Juif, privé à tout jamais de liberté. Sa femme et ses enfants sont la propriété du maître, tout comme ses possessions. Cependant un *évév canaani* jouit de confort. Il n'a aucun souci pour être nourri et logé. Plus encore, les lois régissant les responsabilités du maître à son égard sont telles qu'une sentence dans le Talmud affirme que celui qui a acquis un *évév canaani* s'est littéralement pris un maître.

S'il n'y a qu'un coussin dans la maison, le maître doit s'en priver et le lui donner. En toutes circonstances, si le maître peut pourvoir aux besoins de deux personnes, alors il y en a assez pour deux. Mais dans le cas contraire, l'esclave passe avant, le maître après. L'esclave mange même avant son maître.

Le second type d'esclave est le *évév ivri*. Il s'agit d'un Juif, acquis parce qu'il a commis un délit, comme par exemple un voleur. La Loi de la Torah donne des règles complexes pour calculer les dédommagements dans les délits contre les gens ou les propriétés. Les dédommagements peuvent être évalués jusqu'à quatre fois la valeur de l'injure. Si le coupable ne peut payer, il n'est pas emprisonné. Il deviendrait alors un poids pour les finances publiques et risquerait de réitérer ses méfaits, à sa libération. Il est donc mis au service d'un maître pour lequel il travaillera pour purger sa dette. Après six ans de travail, il est libéré. S'il s'est marié à une femme juive, avant ou après son service, il est libéré avec cette femme juive et leurs enfants, juifs eux-aussi.

En quoi sommes-nous concernés par toutes ces lois ? Les étudier ne renforce-t-il pas la certitude, à D.ieu ne plaise, que d'une certaine mesure, la Torah est dépassée ?

La vérité est qu'ici, ce que nous apprenons concerne notre relation avec le Tout-Puissant Lui-même. Le sujet des esclaves concerne en réalité la relation entre D.ieu, le Maître, et les différents types d'esclaves qui constituent, bien entendu, le Peuple Juif.

Le Rabbi explique qu'il existe une différence dans la *avoda* (service de D.ieu) d'un *évév ivri* et celle d'un *évév canaani*. Le comportement du *évév canaani* qui a été acheté ou capturé doit être celui de l'obéissance. Sa motivation est la crainte du bâton. S'il fait son travail, c'est qu'il a la perspective de la récompense ou de la punition qui lui seront données. Il n'a pas d'intérêt réel pour le maître, pas plus

qu'il n'est concerné par la qualité de son travail, sinon en termes de rétribution.

Par contre, un *évév ivri*, dont la perspective est de gagner la liberté, veut plaire à son maître. Il veut bien accomplir son travail et voit de l'intérêt dans le bénéfice que cela lui procurera. Il en va de même pour un fils qui travaille pour son père. Il le fera différemment que s'il travaillait pour un étranger. Car pour le fils, il est important que les affaires aillent bien : il est intéressé dans l'affaire et il aime le père.

Le *évév ivri* est motivé par l'amour. Le *évév canaani* est motivé par la crainte. Dans les deux cas, toutefois, qu'il soit d'amour ou de crainte, le service requiert l'obéissance. C'est une exigence très profonde et très importante.

Il en va ainsi pour nous

D'abord et avant tout, notre service de D.ieu doit être emprunt d'obéissance. Avant même tout questionnement sur la raison des *mitsvot*, nous devons nous engager à les pratiquer parce qu'elles sont la volonté de D.ieu. On peut s'y soumettre par amour ou par crainte. Mais on doit s'y soumettre.

Le *évév ivri* est une personne qui, d'une part, obéit, parce qu'elle est esclave, mais par ailleurs, son service se fait dans la vitalité, l'enthousiasme et l'énergie parce qu'il s'accomplit par amour. Le *évév canaani*, à un niveau inférieur, obéit par crainte.

Où toutes ces réflexions nous mènent-elles ? A la profonde prise de conscience que chaque Juif se trouve, par intermittence, dans les deux situations. Nous servons D.ieu, comme un *évév canaani*, par obéissance et par crainte. Mais bien que cela soit essentiel, ce n'est pas suffisant. Notre véritable statut, en tant que Juifs, est celui du *évév ivri*, qui, en outre, sert son maître par amour.

Nous savons que D.ieu observe Lui-même la Torah qu'Il a donnée au Peuple Juif. Ainsi, tout comme chacun peut tirer des enseignements du statut d'esclave, peut-il également le faire de celui du Maître. Quand nous nous acquittons correctement de notre travail pour D.ieu, lorsque nous obéissons, Il est obligé de pourvoir à tous nos besoins, et de la meilleure façon. La façon pour le Juif d'obtenir ce dont il a besoin est de vivre comme un Juif. Etre servi, dans une obéissance totale, oblige le Maître à une bonté absolue.

La Sidra *Michpatim* met donc en lumière le fait que chaque Juif doit servir son maître, comme un fils aimant, avec joie et enthousiasme, sûr que cela lui apportera la plus grande et l'ultime liberté.

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 3 février – 23 Chevat

Mitsva négative n°46: Il nous est interdit à jamais d'habiter en Egypte afin de pas être contaminé par l'hérésie des habitants de ce pays et ne pas imiter leurs coutumes que la Torah réprouve.

Mitsva positive n°190: C'est le commandement nous incombant concernant la guerre contre d'autres peuples, ce que l'on appelle guerre facultative. Nous avons le devoir, si nous les combattons, de conclure une alliance avec eux pour épargner leurs vies à condition qu'ils fassent la paix avec nous et nous cèdent leurs terres.

Mitsva négative n°56: Il nous est interdit à jamais d'offrir la paix aux peuples d'Amon et de Moab.

Mitsva négative n°57: Il nous est interdit de détruire les arbres fruitiers lors du siège d'une ville dans le but de démoraliser ses habitants et de les faire souffrir.

Mitsva positive n°192: C'est le commandement qui nous a été enjoint, lorsque nos troupes partent en guerre, de réserver un endroit extérieur au camp pour qu'elles aillent y faire leurs besoins.

Mitsva positive n°193: C'est le commandement nous incombant de prévoir dans l'équipement de chaque combattant, en plus de son armement, une bêche pour creuser la terre et couvrir ses excréments après avoir fait ses besoins à l'endroit assigné à cet effet.

• Lundi 4 février – 24 Chevat

Mitsva positive n° 191 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de nommer un prêtre pour haranguer le peuple avant le combat et renvoyer chez lui tout homme inapte au combat.

Mitsva positive n° 214 : C'est le commandement qui a été enjoint au jeune marié de se consacrer à sa femme pendant une année entière, de ne pas faire de voyage durant cette période, de ne pas combattre à l'étranger et de ne s'engager dans aucune activité de ce genre mais de se réjouir avec elle pendant une année entière depuis le jour où il l'a épousée.

Mitsva négative n° 311 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'astreindre un jeune marié durant une année à une corvée quelconque susceptible de l'éloigner du domicile conjugal, que ce soit dans le domaine militaire ou civil.

suite page 5

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 76 34 77 77

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par

"La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 15.000 ex

ISSN 1762 - 5440



Le voleur

Les milliers de Juifs du ghetto de Lodz furent «sélectionnés» pour être envoyés au camp d'extermination : dès leur entrée, ils devaient se déshabiller et revêtir l'uniforme des prisonniers - le pyjama rayé - et se séparer pour toujours de tous ceux qui leur étaient chers ainsi que de leurs objets personnels.

Tous les objets étaient jetés dans un grand trou à l'entrée du camp ; par la suite, les gardiens effectuaient un tri, gardaient ce qui leur semblait d'une utilité ou d'une valeur quelconques et brûlaient le reste.

Mon beau-père, le regretté Rav Dov Berish Rosenberg zatsal, ne possédait presque rien mais, silencieusement, il pria pour que les Nazis ne remarquent pas ce qui lui était le plus précieux : ses Téfilines.

Quand arriva le tour de mon beau-père, le Nazi remarqua ses Téfilines qu'il tentait de cacher dans ses vêtements ; il s'en empara sans ménagements et les jeta de façon méprisante dans le trou. Mon beau-père qui ne pouvait supporter pareil traitement pour ce qui lui était si cher ne réfléchit pas deux fois : il sauta dans le trou et en retira ses Téfilines ! La réaction des Nazis ne se fit pas attendre : ils le rouèrent de coups jusqu'à ce qu'il s'évanouisse. Ils ne prirent pas la peine de «gaspiller» une balle pour l'achever et il resta en vie, bien que grièvement blessé. Tel fut l'accueil qu'il dut subir à son arrivée dans cet enfer.

Ses amis le traînèrent jusqu'à une baraque où ils l'étendirent sur une planche et lui donnèrent un peu à boire bien que

même l'eau leur fût accordée avec parcimonie.

Un peu plus tard, entra dans la baraque celui qu'on appelait le légendaire voleur de chevaux de Lodz. C'était un Juif de haute stature, violent et qui avait depuis longtemps abandonné toute pratique religieuse. Il s'approcha de mon beau-père et lui tendit des Téfilines : «Petit 'Hassid ! J'ai vu que tu en avais très besoin, je suis entré dans le trou et je les ai volés pour toi !». En entendant ces mots, mon beau-père se réveilla, revint à la vie et embrassa les Téfilines tout en remerciant abondamment le voleur de chevaux.

Le lendemain matin, alors que les détenus étaient réveillés bien avant l'aube par leurs gardiens, mon beau-père remarqua dans un coin de la baraque un Juif apparemment de très bonne famille 'hassidique qui n'était autre que le petit-fils de Rabbi 'Haïm de Tsanz : il pleurait. Mon beau-père lui demanda la raison de sa détresse et il répondit que, toute sa vie, il avait gardé précieusement les Téfilines de son grand-père, l'auteur du «Divré 'Haïm» mais ceux-ci lui avaient été arrachés lors de la «sélection» : maintenant, il ne pouvait plus prier ! Mon beau-père s'empressa de retourner à son «lit» et prit les Téfilines qu'il y avait cachés. C'est alors qu'il remarqua sur la pochette en velours le nom Halberstam ! C'était donc les Téfilines de ce Juif que le «voleur» avait rapportés sans le savoir.

Le même soir, le voleur de chevaux réapparut et il chercha mon beau-père. Celui-ci lui raconta qu'il avait rendu les

Téfilines à leur juste propriétaire. Impressionné, le voleur décida : «Je vais chercher tes Téfilines!».

Cet homme n'avait peur de rien, même dans le camp. Durant la nuit, il revint avec deux paires de Téfilines : Rachi et Rabbénou Tam ! Mon beau-père affirma par la suite que ces deux paires de Téfilines le maintinrent en vie durant toutes les épreuves de la Shoah.

Les années passèrent. Mon beau-père survécut et se maria en Israël. Lors d'un voyage à l'étranger, il rencontra un Juif pratiquant avec qui il entama une conversation animée : il s'avéra que tous les deux étaient originaires de Lodz et ils étaient heureux de pouvoir échanger des souvenirs de leur ville natale.

C'est alors que l'homme qui avait reconnu mon beau-père avoua : «C'est moi le voleur de chevaux ! Quelque chose s'est brisé en moi quand j'ai compris de quoi vous étiez capables, vous les Juifs religieux, prêts à vous jeter au feu pour récupérer vos Téfilines, même aux pires moments de la guerre. J'ai alors décidé que moi aussi, je serais prêt à me sacrifier et ce fut le dernier vol que j'ai effectué ! Depuis, je suis revenu à une pratique religieuse complète!»

Rav Yitzchak David Grossman Rav de Migdal HaEmek

Shturem.net

Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES DE MACHIA'H

L'éducation juive et la venue de Machia'h

Décrivant le temps de Machia'h, D.ieu dit (Isaïe 44:3) : «Je déverserai Mon esprit sur ta descendance et Ma bénédiction sur tes générations». Dès la première lecture du verset, il est clair que sont ici désignés les enfants.

Or, on connaît le principe selon lequel toutes les révélations de ces temps futurs dépendent de nos actions et de notre effort d'aujourd'hui (Tanya chap. 37). C'est dire à quel point l'éducation juive assurée aux enfants est un impératif pour chacun.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch Chabbat Parchat Vayikra 5740) H.N.

TAXE D'APPRENTISSAGE

ECOLE BETH HANNAH-LOUBAVITCH

59, fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG

Habilitation délivrée par la préfecture du Bas-Rhin

«Pour nous permettre de poursuivre notre action et d'aider encore mieux notre Communauté»

SOUTENEZ-NOUS PAR LE VERSEMENT

DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour tous renseignements :

Tél : 03.88.75.66.05 Fax : 03.88.75.63.58

Portable: 06 11 45 96 90

E-mail: bethloubavitch67@aol.fr

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que les « quatre Parachiot » ?

Nos Sages ont institué de lire, en plus de la Sidra hebdomadaire, une « Paracha » supplémentaire durant les semaines qui précèdent Pourim et Pessa'h.

• La première s'appelle « **Chekalim** ». Elle rappelle la nécessité pour chacun de donner chaque année un demi-chékel pour l'entretien du Temple et l'achat des sacrifices communautaires. Cette Paracha (Exode 30 – 11 à 16) est lue le Chabbat qui précède Roch 'Hodech Adar (cette année le Chabbat 9 février 2013). On sortira donc deux rouleaux de la Torah :

- un pour la Sidra de la Semaine : Michpatim (sept montées)
- un pour la Paracha Chekalim (un appelé qui lira aussi la Haftara tirée du livre des Rois (11. 17 pour les Séfaradim ou les 'Habad ou 12. 1 à 17 pour les Achkenazim). Cette année, le Chabbat Michpatim tombant la veille de Roch 'Hodech, on lira également le premier et le dernier verset de la Haftara "Ma'har 'Hodech".

• La seconde s'appelle « **Za'hor** » et rappelle la nécessité de se souvenir d'Amalek. Elle est lue le Chabbat précédant Pourim, cette année Chabbat Tetsavé, 23 février 2013.

• La troisième s'appelle « **Para** » et rappelle la nécessité de se purifier avant la fête de Pessa'h. Elle est lue Chabbat Ki Tissa, 2 mars 2013.

• La quatrième s'appelle « **Ha'hodech** » et rappelle l'importance du mois de Nissan et le sacrifice pascal. Elle est lue le Chabbat Vayakhel Pekoudé, le 9 mars 2013.

F. L.



Planet Solaire

Société spécialisée
dans la vente d'énergies renouvelables,

recrute des

RÉGIES

PAC + PPV + EOLIENNE

BONNE RÉMUNÉRATION ET INSTALLATION RAPIDE

TRAITEMENT DE DOSSIER EFFICACE
PLUSIEURS PARTENAIRES FINANCIERS

07 61 31 61 32

SPORTES Funéraire

déroge au délai légal des 24 heures*
pour inhumer rapidement dans le respect des traditions

En France - En Israël

Pierres tombales, gravures, exhumations tous cimetières...

Exclusivité SPORTES en ISRAEL :

100 places au sol disponibles - Faciles d'accès - Prix bas.

Renseignements et ventes sur rendez-vous.

305 rue de Charenton – 75012 PARIS

Tél. 6/7j - 24/24h : 01 43 43 62 94 ou 06 22 67 96 92

e-mail : y.sportes@orange.fr

*Sous réserve de certaines conditions administratives.

POURIM 5773

CAMPAGNE DES MICHLOA'H MANOT



Comme chaque année,
le Beth Loubavitch distribue gracieusement
60.000 paquets à toute la communauté.
Participez avec nous à cette grande Mitsva

Oui, j'offre paquets d'une valeur de **0,70 €**

par un chèque de €

à adresser à **Beth Loubavitch "Campagne de Pourim"**
8, rue Lamartine - 75009 Paris

Un reçu CERFA d'utilité publique vous sera adressé



14 véhicules
de courtoisie

Franchise offerte
(voir conditions au garage)

NOUVEAUX SERVICES :

- ✓ Montage pneumatique
- ✓ Lavage intérieur à la vapeur
- ✓ Vente de voitures d'occasion
- ✓ Diagnostic électronique

- Demander **Shmouel** -

43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42
directauto@orange.fr

ACHAT OR

jusqu'à 44 € /gr

NOUS SOMMES ACHETEURS DE :
PIECES D'OR ET D'ARGENT
LINGOTS D'OR / DÉBRIS D'OR
BIJOUX / ARGENTERIE / DIAMANTS

Déplacement
à domicile

Ne vendez rien sans nous consulter,
nous ferons toujours mieux.

96, rue de Richelieu - 75002 Paris

Tél : 01.42.96.29.41

Port : 06.24.46.35.19

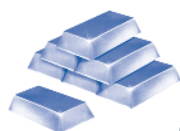
www.europiecedor.fr

Comme chaque année,
le Beth Loubavitch est à votre disposition
pour procéder gracieusement à la

LECTURE DE LA MEGILAT ESTHER

auprès des personnes âgées,
malades, hospitalisées ou autres...

N'attendez pas la dernière minute,
contactez le Beth Loubavitch au 01 45 26 87 60



ACHAT OR

PAIEMENT
IMMÉDIAT!

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h30 à 18h30
116, avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

BIJOUX - PIÈCES OR ET ARGENT - OR DENTAIRE - DÉBRIS D'OR
NOUVEAU: ACHAT & VENTE DE DIAMANTS

09 80 52 95 05 - 06 59 89 26 99

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

suite de la page 2

Mitsva négative n° 58 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de craindre les incroyants en temps de guerre ou de trembler devant eux.

Mitsva positive n° 221 : C'est le commandement qui nous a été enjoint au sujet de la belle femme captive.

Mitsva négative n° 263 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de vendre une femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle au moment de la conquête de la ville.

Mitsva négative n° 264 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de traiter comme servante une femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle.

• Mardi 5 février – 25 Chevat

Introduction du Séfer Hamitsvot (voir livre)

• Mercredi 6 février – 26 Chevat

• Jeudi 7 février – 27 Chevat

• Vendredi 8 février – 28 Chevat

L'étude porte sur les 14 principes (Chorachim) qui ont conduit le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot)

Principe N° 1 : Il ne faut pas inclure dans cette liste des commandements d'origine rabbinique.

Principe N° 2 : Nous ne devons pas inclure dans cette énumération des lois déduites grâce à l'une des treize règles d'exégèse selon lesquelles la Torah est expliquée ou par le principe de l'exclusion (basé sur la présence dans un verset d'un mot, d'une particule ou d'une lettre supplémentaire).

Principe N° 3 : Il ne faut pas inclure à cette énumération les commandements qui ne sont pas applicables à toutes les générations.

Principe N° 4 : Il ne faut pas inclure (parmi les 613 Mitsvot) des prescriptions se rapportant à l'ensemble des commandements de la Torah (par exemple: "Et vous respecterez Mes lois).

Principe N° 5 : Il ne faut pas compter le motif donné pour un commandement comme un commandement séparé.

Principe N° 6 : Lorsqu'un commandement contient à la fois une Mitsva positive et une Mitsva négative, ces deux Mitsvot sont comptées séparément, l'une positive et l'autre négative.

Principe N° 7 : Les règles de détail d'un commandement ne sont pas comptées parmi les 613 commandements.

Principe N° 8 : Une interdiction excluant un cas particulier d'application d'un commandement n'est pas comptée parmi les commandements négatifs.

Principe N° 9 : Il ne faut pas baser le décompte des commandements sur le nombre de fois qu'un commandement, positif ou négatif, est répété dans la Torah. Mais il faut plutôt le fonder sur la nature d'une action interdite ou permise.

Principe N° 10 : Les actions prescrites en tant que préliminaires à l'observance des commandements ne doivent pas être comptées séparément.

Principe N° 11 : Les divers éléments formant ensemble un commandement ne doivent pas être comptés séparément.

Principe N° 12 : Il n'y a pas lieu de compter séparément les étapes successives pour l'accomplissement d'un commandement.



INSTALLATEUR & SPECIALISTE DU FINANCEMENT PHOTOVOLTAIQUE / P. A. C / EOLIEN / ECOGEST
Distributeurs, Régies commerciales, Commerciaux :
Rejoignez le Groupe CES !
CONDITIONS ULTRA COMPETITIVES / RDV FOURNIS / AVANCE DE FRAIS

N° Azur 0 811 260 266

S.A.S. au capital de 300 000 €
Contact : Rudy au 07 60 42 26 26
www.ce-solaire.fr direction@ce-solaire.fr



ANDROID IPHONE

Et le virtuel construit le réel...
Donner la Tsédaka à l'instant que l'on veut, de l'endroit où l'on veut ?
Aujourd'hui, c'est possible avec **TSEDAKAPP**
Téléchargez l'application sur tsedakapp.com ou flashez le QR et accomplissez à tout moment une grande Mitsva.



*Votre événement
notre univers...*



Agence de décoration pour tous types d'événements

Contact :
0952 346 449 / 06 09 90 98 44
www.mm-prestige.fr

FABRICANT VENTE DIRECTE

LAMYLITERIE

DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECIA, DUNLOPILLO, MERINOS, SIMMONS



Matelas - Sommiers
Banquettes - Clic-clac
Lits Gigognes
Lits électriques

Jusqu'à **50% moins cher**, que leurs équivalents griffés

Ouvert du Dim. au Vend.
Fermé le Samedi

01 47 00 73 55
3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille
www.lamyliterie.fr

Pour tout achat, nous vous offrons une couette !!

TOUS les livres

du Beth Loubavitch à la portée d'un clic !



N'hésitez pas !
Pour commander :

www.editions-loubavitch.fr

Principe N° 13 : Le nombre des commandements n'augmente pas selon le nombre de jours pendant lesquels il faut les accomplir.

Principe N° 14 : Il convient de compter les différentes sortes de punitions comme des commandements positifs.

• Samedi 9 février - 29 Chevat

Mitsva positive n° 1 : C'est le commandement qui nous incombe de croire en D.ieu, c'est-à-dire que nous devons croire qu'Il est à la fois l'origine et la cause de toute chose, Celui qui fait exister toute créature.

Mitsva négative n° 1 : C'est le commandement qui nous interdit de croire en une autre divinité que l'Eternel.

Mitsva positive n° 2 : C'est l'ordre qui nous a été enjoint de croire en l'unicité de D.ieu.

Vous souhaitez acquérir ou faire vérifier des TÉFILINES ou des MEZOZOT

Vous ne pouvez vous déplacer !

Le Beth Loubavitch est à votre disposition. Contactez-nous au 01 45 26 87 60

APPEL DU COMITÉ DE SOUTIEN DU BETH LOUBAVITCH

Le Beth Loubavitch, présidé par **Rav Shmouel Azimov** שלי, est toujours à nos côtés.

Dans les temps de joie ou de difficulté, nous savons tous que nous pouvons compter sur lui. Il est là pour nous aider.

POUR CONTINUER ET ALLER PLUS LOIN, IL A BESOIN DE NOUS.
COMME LUI, RÉPONDONS PRÉSENT !



GALA DE MOBILISATION

LE MERCREDI 13 FÉVRIER 2013

3 ADAR 5773

à partir de 19h30

dans les **Salons EQUINOXE**

20, rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

{M° Balard}

Participation : 600 € / couple • Participation de soutien : 1 000 € / couple



Renseignements et réservations :

Comité de Soutien du Beth Loubavitch

C.S.B.L. Yoram Benhamou - 8, rue Lamartine - 75009 PARIS

Tél: 01 42 80 04 05 | Fax: 01 45 26 35 97 | blgala@yahoo.fr

